

Décharge 2012: budget général UE, Cour de justice

2013/2199(DEC) - 17/02/2014

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à **octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2012.**

Globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions puisque ce dernier constate qu'en 2012, les dépenses administratives des institutions et des organes de l'UE sont demeurées, comme les années précédentes, **exemptes d'erreur significative**, avec un taux estimatif d'erreur de 0%, et que leurs systèmes de surveillance et de contrôle étaient toujours conformes aux exigences du règlement financier.

Le Conseil se félicite du fait que, selon l'évaluation réalisée par la Cour, **aucune erreur grave** n'ait été détectée en ce qui concerne l'efficacité des systèmes de contrôle et de surveillance au sein des différentes institutions, à l'exception d'un nombre limité d'erreurs dans les procédures de **passation de marchés** et la gestion des **indemnités à caractère social**.

Il salue les mesures déjà prises et encourage les institutions concernées à remédier aux insuffisances restantes décelées par la Cour.